

A propos du sacrement des malades, qui peut le recevoir ?

Les personnes engagées dans la Pastorale de la santé au contact avec des malades ou des personnes âgées dans des établissements ou en paroisse, comme les animateurs de pèlerinages, en particulier dans le cadre de l'Hospitalité diocésaine à Lourdes, se posent souvent la question.

Il faut rappeler d'abord que tout malade « dont la santé commence à être dangereusement atteinte par la maladie ou la vieillesse » (Concile Vatican II, Conct. Sacrosanctum Concilium n°73) peut le recevoir.

La perspective d'une opération à risque ou d'un traitement lourd est aussi le temps opportun pour cette onction.

Aux personnes âgées dont les forces déclinent beaucoup, on peut donner l'onction même si aucune maladie grave n'a été diagnostiquée chez elles.

Ce sacrement accompagne la durée de la maladie et ne peut être renouvelé que si l'état s'aggrave dangereusement, ou si une autre maladie vient se surajouter, ou si un changement important est intervenu...

Il faut savoir reconnaître le bon moment pour recevoir cette onction, pas seulement « à l'article de la mort ». On peut rappeler ici que chaque sacrement reçu dans la foi confère sa grâce et sa force propre.

L'onction est bien un sacrement qui manifeste la tendresse de Dieu, la proximité, la consolation du Seigneur Jésus à l'égard des malades, à travers un geste de l'Eglise. Les personnes malades ne portent pas seules leurs souffrances ; leurs souffrances unies à celles du Christ ne sont pas stériles... Ses fruits sont la paix et l'espérance. Il est heureux que l'onction soit précédée du sacrement du pardon et suivie de la communion eucharistique.

Mgr Benoit Rivière
Evêque d'Autun, Chalon et Mâcon

Pastorale de la santé
28 avenue de Bourgogne
Cidex 1505
71390 Saint Désert
03.85.47.16.32
pastoralesante@adautun.fr

Evêché d'Autun
1 place du Cardinal Perraud
71407 Autun Cédex